

Munitrape

4/12/85
Kigali, le 21 NOV. 1985

N° 2561 /07.01/03/85

Date: *21-11-85*
N° Classé: *22945/07*

Monsieur le Ministre des Travaux
Publics et de l'Energie
KIGALI

Objet : Ecole Agri-Vétérinaire
de Busogo.

Monsieur le Ministre,

Suite à votre lettre n° 11.03.031/12.630
du 23/09/1985 dont l'objet est repris en marge, j'ai l'honneur de
vous communiquer les valeurs des marchandises ci-après :

- Co : Le prix ex-usine par tonne de ciment (emballé en sacs de
50 kg de la CIMERWA est fixé à 27.900 Frw pour une commande
ne dépassant pas 1.000 Tonnes;
- Fo : Le prix d'un litre de masout pour véhicule, en gros sans
droits de douane est fixé à 45,53 Frw;
- Ao : Le prix par tonne d'acier marchand pour les fers à béton
sans droits de douane) de 12 mm est fixé à 53.485 Frw
de 10 mm est fixé à 54.856 Frw
de 8 mm est fixé à 57.216 Frw
de 5,5 mm est fixé à 58.129 Frw.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

HATEGEKIMANA J. Damascène

Copie pour information à :

- ✓ Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre du Plan
KIGALI
- Monsieur le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
KIGALI

